



La Turquie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine , le Monténégro , la Serbie et l'Albanie , pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, se rallient à la présente déclaration

1. L'Union européenne a l'honneur de s'adresser à la 6^e Commission sur le thème de l'application provisoire des traités, qui est à l'examen par la Commission du droit international (CDI).

2. Nous accueillons favorablement les progrès réalisés par le Rapporteur spécial, M. Juan Manuel Gomes-Robledo et par la Commission du droit international dans l'examen de ce sujet important. Nous notons également que certains projets de directives ont déjà été soumis au comité de rédaction, mais nous comprenons que les trois projets de directives ne sont, à ce stade, présentés qu'à titre d'information, dans la mesure où ils n'ont pas encore été formellement adoptés par la Commission.

3. Comme nous l'avons déjà indiqué dans nos déclarations précédentes, l'Union européenne fait un usage régulier de la possibilité d'appliquer à titre provisoire des traités dans différents domaines et le sujet revêt un intérêt particulier pour nous. Une partie de la pratique de l'UE, plus précisément celle qui concerne les accords multilatéraux, se trouve bien reflétée dans l'Annexe au troisième rapport et, comme il a pu y être constaté, l'Union européenne est partie contractante à près de la moitié des cinquante accords recensés par le Secrétariat.

4. L'Union européenne tient à souligner que, outre les accords multilatéraux, elle recourt également à l'application provisoire dans ses relations bilatérales, y compris dans les accords d'association et les accords de partenariat et de coopération qu'elle conclue avec les pays tiers. Ces types d'accords établissent de larges cadres de coopération et d'intégration. Ils peuvent être extrêmement complexes, avoir une large portée, et leur entrée en vigueur implique un long processus de ratification. L'application provisoire offre un bon moyen d'assurer plus tôt une application pratique de ces accords.

5. Parmi les exemples récents, on peut ainsi citer les accords d'association que l'Union européenne a signés en 2014 avec l'Ukraine, la Géorgie et la République de Moldavie. Comme

L'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie continuent à participer au processus de stabilisation et d'association.

analyse et les efforts du Rapporteur spécial et de la Commission du droit international à cet effet devraient être encouragés.

8. Sur la base de sa riche expérience en matière d'application provisoire des traités, l'UE se réjouit à la perspective de poursuivre le dialogue avec la Commission du droit international au fur et à mesure qu'avancent ses travaux sur de nouvelles directives.

Je vous remercie de votre attention.